



CODE ETHIQUE GROUPE Ad2C

Le Groupe Ad2C, constitué notamment des Sociétés

- Atlantique Tôlerie Soudure SAS au capital social de 200 000 €, dont le site d'exploitation est situé 18 rue René Cassin 44600 Saint-Nazaire, immatriculé au Tribunal de Commerce de Nantes sous le Numéro 450 396 296.
- Mecatlas SAS au capital social de 222 000 €, dont le siège social est situé à Les Petites Buttes 35600 Bains-sur-Oust, immatriculé au Tribunal de Commerce de Rennes sous le numéro 422 397 380.

organise et développe ses activités en demandant à tous ses salariés d'adapter leurs comportements à ses valeurs de conduite dans les Affaires.

Chaque salarié des Sociétés du Groupe Ad2C gèrera son activité en observant les règles définies ci-après.

I- Les règles de conduite dans les Affaires

1.1 Situations de conflits d'intérêts

Toutes les décisions et choix d'entreprise prises pour le compte des Sociétés du Groupe Ad2C doivent correspondre à son meilleur intérêt dans le respect de cette charte Ethique.

Par conséquent les salariés et les autres sujets destinataires doivent éviter tout conflit d'intérêts possible, en ce qui concerne notamment les intérêts personnels ou familiaux par exemple : participations financières ou commerciales existant avec des fournisseurs, des clients ou des concurrents ; avantages indus dérivants des fonctions exercées au sein de Mecatlas (détenion ou négociation de titres, etc.) qui pourraient influencer leur indépendance de jugement dans la décision quant au meilleur intérêt de la société et à la meilleure manière de l'atteindre.

Toute situation constituant ou générant un conflit possible doit être immédiatement signalée à la Direction.

Chaque salarié doit communiquer par écrit à LA Direction l'existence d'une relation de travail stable avec une société autre qu'une Société du Groupe Ad2C ou toute relation de caractère financier,

commercial, professionnel, familial ou amical susceptible de pouvoir influencer sur l'impartialité de sa conduite vis-à-vis d'un tiers.

1.2 Obligation de confidentialité

Les connaissances acquises par les Sociétés du Groupe Ad2C constituent une ressource fondamentale que chaque salarié doit protéger. La divulgation intempestive de ces connaissances est en effet susceptible d'entraîner pour les Sociétés du Groupe Ad2C des dommages tant patrimoniaux que d'image.

Par conséquent les salariés sont tenus de ne pas révéler à des tiers des informations non publiques relatives

- aux Sociétés du Groupe Ad2C,
- à ses Clients,
- à ses fournisseurs,
- ou à ses partenaires,

si ce n'est dans les cas où une telle révélation est requise par la loi ou par les dispositions réglementaires.

Les obligations de confidentialité prescrites par le Code éthique demeurent également après la cessation du contrat de travail.

Les sociétés du Groupe Ad2C et ses salariés s'engagent au respect des standards les plus élevés d'intégrité, d'honnêteté et de correction dans toutes leurs relations à l'intérieur et à l'extérieur de la Société.

1.3 Code Ethique

Aucun salarié ne doit accepter, solliciter, offrir ou payer que ce soit directement ou indirectement des sommes d'argent ou d'autres avantages (y compris les dons et cadeaux de toute sorte, à l'exception des objets commerciaux communément acceptés), même à la suite de pressions.

Au titre de ce qui précède, il est interdit aux salariés (ainsi qu'aux membres de leurs familles) :

- d'offrir des cadeaux commerciaux ainsi que tous autres cadeaux ou avantages qui puissent constituer une violation des lois et règlements, ou qui soient en opposition avec le Code éthique, ou encore qui puissent, s'ils étaient rendus publics, constituer un préjudice, même si ce n'est que d'image aux Sociétés du Groupe Ad2C.
- d'accepter des cadeaux ou tous autres avantages qui puissent compromettre leur indépendance de jugement. A cette fin, chaque salarié doit éviter que des situations où des intérêts de nature personnelle puissent se trouver en conflit avec les intérêts de Mecatlas.

1.4 Concurrence

Les Sociétés du Groupe Ad2C reconnaissent l'importance fondamentale d'un marché concurrentiel et s'engagent à respecter les dispositions législatives sur la concurrence en vigueur partout où elle est présente.

Les Sociétés du Groupe Ad2C et leurs salariés évitent les pratiques (création de cartels, répartition des marchés, restrictions de productions ou de vente, accords conditionnés, ...) susceptibles de représenter une violation des lois sur la concurrence.

Dans le cadre d'une concurrence loyale, les Sociétés du Groupe Ad2C ne violent pas de manière consciente les droits de propriété intellectuelle des tiers.

II - Les Salariés

2.1 Salariés en position de responsabilité

Toute personne agissant en tant que Responsable d'un secteur ou d'un service doit faire preuve d'exemplarité, de leadership et d'animation, conformément aux principes de la conduite dans les affaires contenues dans ce Code éthique et doit, par son comportement, montrer aux salariés que le respect du Code éthique est un aspect fondamental de leur travail, en s'assurant que ces salariés soient conscients de ce que les résultats de leur activité professionnelle ne doivent jamais être disjoints du respect des principes du Code éthique.

Chaque Responsable :

- doit signaler tous les cas de non-observation du Code éthique,
- a la responsabilité d'assurer la protection de ceux qui auront signalé de bonne foi des violations du Code éthique,
- a la responsabilité d'adopter et d'appliquer, après avoir prévenu et recueilli l'avis de la Direction, les sanctions proportionnées à la violation commise et suffisantes pour dissuader la commission de nouvelles violations.

2.2 Egalité des chances

Les Sociétés du Groupe Ad2C s'engagent à garantir l'égalité de chances dans le travail et dans l'avancement professionnel à tous leurs salariés.

Le Responsable de chaque service doit faire en sorte que pour tous les aspects du contrat de travail tels que l'embauche, la formation, la rémunération, les promotions, les mutations et la cessation du contrat de travail lui-même, les salariés soient traités de manière conforme à leur aptitude à satisfaire les exigences de leur fonction en évitant toute forme de discrimination, notamment les discriminations de race, de sexe, de nationalité, de religion et de convictions personnelles.

2.3 Harcèlement

Les Sociétés du Groupe Ad2C considèrent comme absolument inacceptable tout type de harcèlement ou de comportement indésirable, tels que ceux liés à la race, au sexe, à la nationalité, à la religion ou à toutes autres caractéristiques personnelles, dont le but serait de porter atteinte à la dignité de la personne objet de ces harcèlements ou de ces comportements tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du lieu de travail.

III – Santé, Sécurité, Environnement

Les Sociétés du Groupe Ad2C ne tolèrent aucun compromis en matière de protection de la Santé et de Sécurité de ses salariés sur leur lieu de travail, elles poursuivent l'objectif d'assurer une gestion efficace

de la Santé, de la Sécurité et de l'Environnement, qu'elle considère comme des facteurs décisifs de son succès.

Aucun salarié des Sociétés ne doit mettre les autres salariés en situation de risque inutile susceptible de comporter des dommages à leur santé ou à leur intégrité physique.

Chaque Salarié des Sociétés du Groupe Ad2C est responsable à son niveau de la bonne gestion de la Santé, de la Sécurité et de l'Environnement.

Les Sociétés du Groupe Ad2C adoptent un système efficace de gestion de l'Environnement qui obéit à toutes les réglementations nationales et internationales en la matière, elles s'engagent à mener, en continue, des actions d'amélioration afin de réduire leurs impacts environnementaux.

En tant que Dirigeants d'une ou des Sociétés du Groupe Ad2C nous nous engageons à respecter, faire respecter et promouvoir la présente Charte Ethique.

Fait à Nantes, le 06 novembre 2025

Alexandre de Cuniac

Président Directeur Général Groupe AD2C

Jacques Aumont

Directeur d'Etablissement MECATLAS